



## Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*

[www.sepanso40.fr](http://www.sepanso40.fr)



Cagnotte le 09 juin 2021

**Madame la Préfète des Landes**  
**24 rue Victor Hugo**  
**40021 Mont de Marsan Cédex**

Transmission électronique : [pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr)

### **Objet : Balltrap à Saint-Perdon**

Madame la Préfète,

Ainsi que j'ai eu l'occasion de vous le dire de vive voix, la procédure « au cas par cas » pose vraiment des problèmes. Ainsi la SEPANSO attire votre attention sur l'autorisation de création d'un site de balltrap à Saint-Perdon, laquelle a été délivrée, sauf erreur de ma part, sans que les habitants du secteur aient été informés (alors que cette activité qui a un impact environnemental et sanitaire aurait dû donner lieu à une information du public selon la Convention d'Aarhus et la Charte de l'environnement intégrée à la Constitution de la République française).

Lorsqu'on examine la déclaration « Au cas par cas », la SEPANSO est surprise :

- Page 5 : dans une zone de répartition des eaux : NON

Pourtant le pétitionnaire ne peut ignorer que le site du projet est situé à moins de 300 mètres du Batanès, affluent de la Midouze. Il affirme que le projet ne se situe pas à proximité d'une zone Natura 2000 et n'indique aucune distance par rapport au site Natura 2000. De deux choses l'une, ou bien le pétitionnaire a commis un faux en écriture, ou bien il s'avère incompetent.

S'agissant d'un site Natura 2000 (FR7200722 Réseau hydrographique des affluents de la Midouze), une étude d'incidence de cette activité anthropique devra être réalisée dans les meilleurs délais. A la page 6 le pétitionnaire affirme superbement que son activité n'est pas susceptible d'avoir un impact... ce qui reste à démontrer ! La SEPANSO se réserve d'alerter les autorités européennes si cette étude d'incidence n'est pas réalisée.

- Page 6 : Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante ?

Le pétitionnaire affirme : « Il n'y aura pas de perturbation et de destruction de la biodiversité car le projet se situe sur une parcelle de repousse naturelle avec une densité de peuplement faible... La SEPANSO tient à rappeler que l'activité de balltrap disperse des plombs lorsqu'aucune disposition particulière (bâches par exemple) n'est prise pour récupérer la majorité des plombs. Les questions élémentaires qu'il convient de poser sont : combien de coups de fusils seront tirés et quel sera le niveau de pollution du site ?

- Page 7 : le projet engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ?

La réponse est oui. Pourtant, sauf erreur de ma part, les membres de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers n'ont pas eu à émettre un avis sur ce dossier.

- Page 7 : Le site est-il concerné par des risques naturels ?

Le pétitionnaire répond NON. Pourtant chacun doit savoir que la commune de Saint-Perdon est classée comme commune à risque pour les incendies de forêts. Ce type d'activité est connu pour être susceptible de déclencher des départs de feu.

Nota Bene : Le PLUi interdit toute construction à moins de 12 mètres d'une zone où le risque d'incendie est avéré. La photo (08/06/2021) permet d'apprécier la situation ; heureusement il a plu !



- Page 7 : L'activité est-elle source de bruit ? Est-elle concernée par des nuisances sonores ?

Le pétitionnaire répond : « Une enquête sonore a été réalisée et validée (dossier ne Préfecture). Pas de nuisance occasionnée pour les riverains. Voir rapport FFBT ci-joint. L'activité n'est pas permanente (quelques heures par semaine)

La SEPANSO reviendra sur ce point capital ultérieurement.

- Page 8 : Engendre-t-il des rejets dans l'air ?

Le pétitionnaire affirme NON !!! Un tel niveau d'ignorance est consternant !

- Page 8 : Engendre-t-il la production de déchets non dangereux ?

La SEPANSO observe que la question des déchets dangereux, à savoir le plomb, n'est pas posée directement. Il est question d'analyse de l'eau de la nappe phréatique. Naturellement la SEPANSO est curieuse de savoir où et comment ces analyses seront réalisées. Surtout nous aimerions avoir communication des analyses réalisées avant que les premiers tirs n'aient eu lieu (état zéro de la nappe).

- Page 9 : Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine .... ?

Le pétitionnaire répond : « Portée maximale des plombs : une cinquantaine de mètres. Le champ de tir est donc suffisamment éloigné des lignes électriques situées à 200m.

Compte tenu de ses retours d'expérience, la SEPANSO est très étonnée par cette portée

- Page 10 – Le pétitionnaire écrit : « Une évaluation environnementale ne paraît pas nécessaire, au vu de l'impact très limité en occupation de l'espace et dans le temps. Les études réalisées en amont n'identifient pas de risque particulier et leurs préconisations seront respectées. »

La SEPANSO souhaite prendre connaissance de ces études, connaître leurs auteurs ... Mais nous persistons à demander une étude d'incidence pour le site Natura 2000.

Selon les informations en notre possession, l'étude d'impact des émissions sonores a été réalisée le jeudi 18 février à 10 heures. La pertinence de cette étude sera appréciée lorsque nous disposerons de celle-ci. Mais des riverains font observer sans doute à juste titre que les deux ponts de mesure sont situés dans des endroits où le son circule mal, ce qui aurait eu pour conséquence de produire une conclusion favorable au projet de balltrap : « Étant donné que les habitations les plus proches sont à plus de 1700 mètres et donc non représentatives pour une émergence en absence de vent porteur (aucune émergence liée au stand) »

Malheureusement pour les auteurs de l'étude, il y a des habitations à moins d'un kilomètre ! Un huissier a constaté au cours du week-end du 22/23 mai que les tirs étaient anormalement bruyants au-delà de 2,5 km pour des habitations situées à proximité de la Midouze ; le rythme des tirs est très important : 17 à 19 tirs par minute au cours de ces deux jours.

Les riverains estiment qu'ils sont exposés à 8000 tirs/jour, lesquels résonnent dans la vallée de la Midouze. Ils font observer que 16000 tirs sur deux jours, cela représente environ 500 kg de plomb (28 grammes de plomb par cartouche, sachant que la grenaille de plomb est constituée de 90% à 95% de plomb et de 5% à 10% d'arsenic et d'antimoine servant à durcir le plomb pour éviter sa déformation lors de l'explosion de la cartouche) qui pollue le sol à moins de 300 mètres du Batanès. On ne peut qu'être inquiets pour l'environnement.

Des riverains attirent l'attention sur les comportements anormaux de leurs animaux domestiques (ânes, chiens chats...) : mouvements de tête répétitifs, tremblements, agitations...). Naturellement ils s'inquiètent pour leur santé et celle de leurs proches : troubles cardio-vasculaires, énervement, maux de tête...

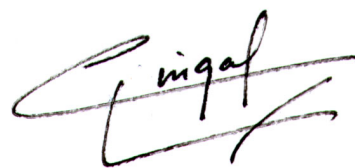
Comme ces riverains, la SEPANSO s'inquiète pour la faune sauvage : milans, loutres, martins pêcheurs...

Un des riverains est allé à la mairie pour demander les études de bruit et les études environnementales, mais la secrétaire de mairie a refusé, de même le maire.

**J'ai donc l'honneur de demander la suspension de l'activité de ce balltrap tant que nous n'aurons pas eu communication du dossier et de l'arrêté portant autorisation de créer ce ball-trap à Saint-Perdon.** Les diverses observations (environnementales et sanitaires) qui précèdent cette demande doivent suffire à justifier celle-ci.

.../...

Veillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cingal' with a stylized flourish underneath.

Georges CINGAL  
Président Fédération SEPANSO Landes  
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine  
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte  
+33 5 58 73 14 53  
[Georges.cingal@orange.fr](mailto:Georges.cingal@orange.fr)

**Copie à Monsieur le Maire de Saint-Perdon**